

Fiche Action 2 : Faire de l'Auxois Morvan un territoire intelligent, connecté et durable.

LEADER 2023-2027	GAL Auxois Morvan	
Action	N°2	Faire de l'Auxois Morvan un territoire intelligent, connecté et durable
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. Description générale et logique d'intervention		
<p>Thématiques concernées :</p> <p>T1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</p> <p>T2 : Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens</p> <p>T3 : Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</p> <p><i>Lien entre stratégie et type d'actions financées :</i></p> <p>L'arrivée du THD offrira des opportunités nouvelles de travail, de commerce, de loisir et d'échange. Le développement des usages numériques dans un territoire rural intelligent, connecté et durable est un facteur de développement économique local, de maintien et de facilité d'accès aux services, d'amélioration de la transition écologique et énergétique et d'attractivité.</p> <p>La dissociation lieu de travail/lieu de vie accroît les déplacements des populations. Ces flux quotidiens et saisonniers posent de nombreuses difficultés dans une période où la réduction des consommations énergétiques est une priorité. La question des transports est aujourd'hui une préoccupation majeure : il est en effet difficile de s'installer à la campagne sans disposer d'une voiture.</p> <p>L'enjeu énergétique est stratégique tant du point de vue de la production que de la consommation, dans une perspective d'autonomie énergétique.</p>		
2. Type et description des opérations		
<p>Actions :</p> <p><u>A) : Accompagner les initiatives contribuant à faire de l'Auxois Morvan un territoire rural intelligent, connecté et durable</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Aménagement et/ou équipement de lieux permettant l'usage numérique- Achat d'outils, d'équipements et/ou matériels informatiques (par exemple mobilier, connectiques, logiciels)- Outils de vidéo projection ou de conférence dématérialisée- Outils et actions d'information, sensibilisation et communication sur les usages du numérique <p><u>B) : Organiser la mobilité de proximité et proposer des équipements renforçant la mobilité du quotidien</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Ingénierie- Actions d'information, de sensibilisation et de communication autour de la mobilité- Aménagement d'aires de covoiturage- Sensibilisation, communication, organisation d'aires de covoiturage (par exemple : études de faisabilité)- Mobilité douce du quotidien : accompagner le développement de pistes cyclables, acquisition et/ou mise à disposition de vélos électriques, installation de recharge de véhicule électrique- Etudes, Schéma de mobilité- Soutenir des solutions collectives alternatives au déplacement individuel (par exemple : autopartage de véhicules électriques, navettes domicile-travail...) <p><u>C) : Accompagner les initiatives contribuant à l'amélioration de la performance énergétique de l'Auxois Morvan</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Ingénierie pour accompagner le territoire à maîtriser les enjeux liés au développement de la production d'énergies propres, à la maîtrise des consommations, et/ou à la rénovation énergétique- Outils et actions d'information, sensibilisation et communication autour des enjeux énergétiques		
3. Type de soutien		
Subvention		
4. Liens avec d'autres réglementations		
FEDER OS5 : Sont concernés les projets relatifs :		
A) Aménagement et/ou équipement de lieux permettant l'usage numérique		

Les projets éligibles au LEADER sont ceux qui font l'objet de travaux d'aménagements intérieurs et/ou d'acquisition de matériel ou logiciel pour créer ou aménager un lieu existant afin de développer les usages du numérique.

Les projets éligibles au FEDER Rural sont les projets globaux de création de Tiers-lieux numériques.

B) Aménagement d'aires de covoiturage

- Mobilité douce du quotidien : accompagner le développement de pistes cyclables
- Installation de recharge de véhicule électrique

Lorsqu'un projet est potentiellement éligible au programme LEADER et au FEDER rural (OS. 5), la répartition se fera sur la base du coût total du projet présenté au moment du dépôt de la demande d'aide, selon la répartition suivante : Coût total présenté > ou = à 200 000 € HT = FEDER ; Coût total présenté < 200 000 € HT = LEADER.

En cas d'épuisement des crédits sur la fiche du FEDER Rural, tous les dossiers pourront être éligibles à la fiche-action, sans distinction de seuil.

5. Coûts admissibles

Sont éligibles toutes les dépenses sauf :

- Crédit-bail,
- TVA,
- Montage en VEFA,
- Baux emphytéotiques,
- Bénévolat,
- Travaux en régie,
- Auto-construction,
- Matériel d'occasion,
- Contributions en nature,
- Acquisition de terrain et/ou de bâtiment seule.

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115 ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

6. Bénéficiaires

A): Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR Associations de droit public, association de droit privé, GIP, offices de tourisme, SEM, SPL, structures coopératives, micro-entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, groupements d'entreprises, SCIC.

B) : Pour les actions suivantes :

- Ingénierie
- Actions d'information, de sensibilisation et de communication autour de la mobilité
- Aménagement d'aires de covoiturage
- Sensibilisation, communication, organisation d'aires de covoiturage (par exemple : études de faisabilité)
- Mobilité douce du quotidien : accompagner le développement de pistes cyclables, acquisition et/ou mise à disposition de vélos électriques, installation de recharge de véhicule électrique
- Etudes, Schéma de mobilité

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR Associations de droit public, association de droit privé, GIP, offices de tourisme, SEM, SPL, structures coopératives, micro-entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, groupements d'entreprises, SCIC.

B) : Soutenir des solutions collectives alternatives au déplacement individuel

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR

C) : Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, GIP, associations de droit public, chambres consulaires, office de tourisme, PETR, syndicats mixtes, SEM, SPL

7. Conditions d'admissibilité

B) : Organiser la mobilité de proximité et proposer des équipements renforçant la mobilité du quotidien
Si action non portée par le PETR ou un EPCI : présence du courrier du Président de l'EPCI indiquant que ce projet a une portée intercommunale

Pour les actions « Soutenir des solutions collectives alternatives au déplacement individuel », Les actions devront être portées par une collectivité compétente au regard de la Loi LOM, un budget prévisionnel sur 3 ans minimum précisant les recettes et les dépenses prévisionnelles devra être fourni et elles devront s'inscrire dans un partenariat avec MOBIGO.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. Éléments concernant la sélection des projets

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. Montant et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique nationale

10. Informations spécifiques sur la fiche-action – indicateurs

<u>Indicateurs</u>	<u>Valeur cible fin 2027</u>
Recrutement d'un animateur mobilité et/ou énergie	1
Nombre de lieux aménagés ou équipés permettant à la population d'accéder aux usages du numérique	2
Nombre d'aires de covoiturage créées	2